

≈

**COMMUNE DE BOISSETTES**

**ARRETE MUNICIPAL N° 31/ 2024**  
**Installation d'une base de vie**

**Le Maire de la Commune de Boissettes,**

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du livre I, signalisation temporaire **approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,**

VU la demande de la société BIR sise 38 rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE, représentée par Monsieur DAHAN, pour l'installation d'une base de vie concernant les travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable, rue du Mont aux Lièvres, du 14/10/2024 au 13/12/2024.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 13 décembre 2024**

La société BIR sise 38 rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE, représentée par Monsieur DAHAN, est autorisée à l'installation d'une base de vie sur le terrain des services techniques rue du Mont aux Lièvres.

**ARTICLE 2-** La remise en état du terrain est à la charge de la société BIR, à l'identique avant installation de la base de vie.

**ARTICLE 3 –** Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 3 octobre 2024

Le Maire,  
Thierry SEGURA



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.